

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre 1<sup>er</sup> sur le contrôle préalable des conditions d'accès au statut de fonctionnaire et notamment les articles R321-1 à R321-3 (ancien décret 86-442 du 14 mars 1986),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-36 et suivants (ancien décret 95-681 du 9 mai 1995),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-4 à l'article R325-8, les articles R325-45 à l'article R325-58, les articles R325-88 à l'article R325-101, les articles R325-111 à l'article R325-115, les articles R325-121 à l'article R325-138 (ancien décret 2013-593 du 5 juillet 2013),

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, Titre II, relatif au chapitre V sur le recrutement par concours notamment les articles R325-84 à l'article R325-86 et l'article R325-90 (ancien décret 2013-908 du 10 octobre 2013),

Vu décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté 2025-AR-15 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 14 février 2025, portant organisation du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-72 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 8 août 2025 fixant la liste des membres du jury du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-74 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 14 août 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-86 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 29 septembre 2025 modifiant la liste des membres du jury du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu l'arrêté 2025-AR-95 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 21 octobre 2025 fixant la liste des candidats admis au concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025,

Vu les délibérations du jury en date du 8 octobre 2025 fixant la liste des candidats admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale - session 2025.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste d'aptitude d'accès au grade d'aide-soignant territorial de classe normale, est arrêtée comme suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux années, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur cette liste au terme de la deuxième année suivant son inscription initiale et au terme de la 3<sup>ème</sup> année.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats du concours d'aide-soignant territorial de classe normale-session 2025, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le

- 7 NOV. 2025

Le Président,  
Christophe BOUILLON

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251107-2025-AR-98-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025  
Publication : 07/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**ANNEXE 1 DE L'ARRETE N° 2025-AR-98 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE SESSION 2025**

---

ASIKA Céline	GALLET Émilie	PICARD Emmanuelle
BECK Caroline	GREZE Marie	PINCIVY Cynthia
BLOUIN Pauline	KERCKHOVE Daisy	RIVOLLET Céline
CORDER François	LEBON Alicia	ROUSSEAU Marine
COULAMA-MOUNTCHY Griselda	LEVENEUR Marie Line	SERRE Léa
DAVENET Vanessa	MASSON Lorine	SPIELDENNER Marjolaine
DEFRAEYE Raphaëlle	MEAULLE Johanna	THIEBAUT Emilie
DEMARAIS Florian	MORANVILLE Christelle	VANDEVOORDE Kévin
DUMONT Marine	PAPLOREY Chloé	VANHAESEBROUCK Dorothée
FLAHOU Elodie	PEERE Betty	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20251107-2025-AR-98-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025  
Publication : 07/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

